

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2020/2021

PREAMBULE Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 et de son décret d'application n°94.490 du 15 juin 1994, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours. Les présentes conditions générales, forment un tout indivisible qui constitue le contrat écrit établi conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 15 juin 1994 susvisé.

1- Identification du vendeur, de son garant et de son assureur

a) Identification du vendeur : SAINTE FOY TARENITAISE RÉSERVATION, Association de loi 1901 dont le siège social est : CHEZ SFILD BONCONSEIL 73640 SAINTE FOY TARENITAISE Enregistrée au RNA n°W731006010.

Ci-après également dénommée SFTR.

Immatriculation Atout France N° IM073190006

b) Garantie financière : GROUPE ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, 8-10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

c) Assurance responsabilité civile professionnelle : HISCOX ASSURANCES, 19 rue Louis le Grand, 75002 PARIS

2- Etablissement du contrat : Option et réservation par le Locataire

La présente location est consentie à titre provisoire et de plaisance et cesse à l'expiration du terme de la location. La confirmation d'une option de location se fait par le règlement (par chèque, CB ou virement en Euros), dans un délai de 5 jours maximum et à titre d'arrhes, de 25% du prix du séjour majoré des frais de dossier et de toute prestation complémentaire. Sans confirmation dans les délais prévus, l'option est annulée de fait. Cette annulation n'entraîne pas de frais de dossier pour le client.

Lors de la réservation, le client a la possibilité de souscrire une assurance annulation (3,5% du montant du séjour) qui prendra en charge le remboursement des sommes versées dans les conditions prévues (voir feuille après).

a) **La location** : A réception des arrhes, la réservation est confirmée. Le client reçoit (si les délais le permettent) une confirmation de SFTR précisant les conditions de location.

Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour, spontanément et sans relance de la part de SFTR.

A défaut de versement dans ce délai, SFTR sera en droit de considérer l'absence de paiement comme une annulation et de disposer des locaux réservés.

- Règlement intérieur : Le client se conformera, à titre d'occupant des lieux, au règlement intérieur du propriétaire de l'hébergement.

- Les appartements sont prévus pour la capacité définie dans le contrat. Pour toute personne supplémentaire, le propriétaire est en droit de refuser la location ou de demander au locataire de verser un supplément de loyer (sauf accord préalable), défini dans les conditions particulières du loueur.

- Caution : Une caution, d'un montant fixé par le propriétaire, sera réclamée à la remise des clés (espèces ou chèques). Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations éventuelles ainsi que les frais de ménage si la location n'a pas été laissée dans un état correct. Dans le cas contraire, la caution sera rendue le jour du départ après état des lieux ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

- Prestations complémentaires : Les forfaits, ne seront pas remboursés en cas de perte, si le client n'a pas souscrit l'assurance Carré Neige. Le forfait de ski racheté sera vendu au tarif public.

Dans les formules avec prestations annexes, le nombre de prestations complémentaires (forfaits de ski, cours...) ne peut être supérieur au nombre d'occupants dans le chalet/appartement.

-Descriptif : Le descriptif est non contractuel.

b) **Bon d'échange** : Après le paiement du solde, il sera adressé au client autant de bons d'échange que de prestations réservées. Leur remise à chacun des prestataires donnera au client l'accès aux différentes prestations.

3- Modalités de réclamations

Lorsqu'un client constate qu'un service sur place n'a pas été fourni comme prévu, il doit immédiatement formuler sa réclamation par écrit auprès des prestataires locaux avec copie à SFTR, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour. S'il n'obtient pas satisfaction, il doit demander au prestataire une attestation de prestation non fournie, qu'il joindra à sa réclamation.

4- Modification et annulation

a) Modification

Nous serons en droit de considérer toute demande de modification comme une annulation, sauf possibilité pour nous de satisfaire à la demande de modification. Un séjour interrompu ou un différé d'entrée ne donnent lieu à remboursement exclusivement si le client a souscrit l'option « assurance annulation » si la police s'applique.

b) Annulation

Toute demande d'annulation par le client doit, pour être prise en compte, être à SFTR par écrit (mail ou courrier).

Faute de dispositions spécifiques de l'hébergeur, et dans le cas où le client n'a pas souscrit l'assurance annulation proposée par SFTR, ou dans le cas où les motifs d'annulation ne seraient pas couverts par cette dernière, toute annulation de la part du client survenant :

- Plus de 30 jours avant la date du début de séjour, les frais de dossier sont conservés.
- Entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : 25% du montant total du séjour + les frais de dossier
- Entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : 60 % du montant total du séjour + les frais de dossier
- 7 jours ou moins avant votre arrivée : 80 % du montant total du séjour + les frais de dossier
- Non présentation sur le lieu de séjour : 100% du montant total du séjour. + les frais de dossier

En cas de fermeture des frontières ou d'empêchement de déplacement lié aux conditions sanitaires, une annulation sans frais à J-7 serait de rigueur.

Si pour des raisons de force majeure, des raisons de sécurité ou toute autre raison, le voyage devait être annulé du fait de Sainte Foy Tarentaise Réservation, une alternative serait proposée. Si le client n'accepte pas cette proposition, il ne pourra prétendre à aucune autre forme de dédommagement et nous rembourserons immédiatement les sommes versées.

5- Information relative au contrat d'assurance : responsabilité civile professionnelle du vendeur

Conformément aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme, il est rappelé au client les principales caractéristiques du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle du vendeur :

- Compagnie d'assurance : HISCOX ASSURANCES

- N° du contrat : HA RCP0297227

- Risques garantis : Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non

- Montants garantis : 1 500 000 €

6- Cession de contrat

En application de l'article 18 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et de l'article 99 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, le client a la possibilité de céder son contrat à une personne remplissant les conditions requises pour le voyage ou le séjour, à condition d'en avoir informé SFTR au plus tard 7 jours avant le début du voyage par écrit (courrier ou mail). En dehors de cette hypothèse, toute cession de contrat suppose l'agrément préalable et écrit de SFTR. Dans tous les cas, cédant et cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix vis-à-vis du vendeur ainsi que des frais occasionnés, le cas échéant, par cette cession, ce qui permettra à SFTR de réclamer à l'un ou à l'autre le paiement de ce solde.

7- Taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue par SFTR.

8- Assurances

a) Annulation

Nous conseillons vivement au client de souscrire l'assurance « annulation » que nous lui proposons, en option, lors de sa demande de réservation.

Cette assurance souscrite auprès de la compagnie ACE Européen Group Limited (3,5% du montant du séjour) a pour objet de garantir les conditions concernant :

L'annulation de séjour

En cas d'interruption de séjour

Responsabilité civile du locataire

Frais de recherche et de sauvetage

(Voir document ci-après).

b) Risques locatifs et responsabilité civile villégiature

Si le client ne souhaite pas souscrire l'assurance annulation, il reste dans l'obligation de s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux.

Faute d'avoir souscrit une assurance, le client est réputé en faire son affaire personnelle et répondra de tous les recours exercés à son encontre.

9- Informatique et liberté

Les informations recueillies via le formulaire électronique de la Centrale de Réservation sont traitées et enregistrées dans un fichier informatisé par Sainte Foy Tarentaise Réservation, pour le traitement de votre réservation et de son suivi. Ces données sont confidentielles. Nous pouvons être amenés à les transmettre à des tiers (tels que les assurances, sous-traitants, prestataires techniques ou bancaires) qui sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations et ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés au traitement de votre réservation. Dans le cadre de notre partenariat, SFTR gérant le domaine skiable, pourra être amené à vous contacter sur votre adresse e-mail afin de vous proposer un abonnement à la newsletter de la station. Les données collectées seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. Elles sont gérées en conformité avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et avec le Règlement Général pour la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de portabilité et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer à tout moment en contactant Sainte Foy Tarentaise Réservation par courrier postal à l'adresse suivante : Sainte Foy Tarentaise Réservation – Bâtiment « La Chapelle » - Station – 73640 Sainte Foy Tarentaise – France

10- Photos

Les photos et plans proposés sur le site Internet sont non contractuels et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales.

11- Litige

Le présent contrat est soumis à la loi française et son exécution relève des juridictions françaises.